



Chers acteurs associatifs,

Nous sommes conscients que depuis quelques semaines, vous vous posez énormément de questions liées à l'activité de votre association (fonctionnement du chômage partiel, tenue des instances dirigeantes, maintien ou non des subventions, besoin en trésorerie, ...).

En parallèle, un flux considérable d'informations vous arrive. Afin de faciliter vos consultations en fonction de vos besoins, nous vous proposons **cette newsletter hebdomadaire** qui aura pour objectif de synthétiser quelques éléments pour les rendre plus accessibles.

Vous souhaitez obtenir d'autres informations ? Vous avez d'autres questions ?



N'hésitez pas à contacter les Points d'Information à la Vie Associative de votre territoire :
<https://piva-hdf.fr/>

Les PIVA ont aujourd'hui adapté leur condition de travail afin de rester disponible et de pouvoir vous accompagner dans cette période compliquée.

Le réseau des PIVA Hauts-de-France, ainsi que ses partenaires vous souhaitent une bonne lecture !

Newsletter n°4 – Vie associative – 24.04.2020

1/ Les différentes annonces faites par les pouvoirs publics

Les différents dispositifs, mis en place en réponse aux problématiques liées au Covid 19, ne seront pas adaptés pour toutes les associations. Une étude au cas par cas est nécessaire, puisque ces dispositifs dépendront, entre autre, de la situation ou de la structuration de l'association (employeuse ou non, avec modèle économique ou non, etc). C'est pourquoi nous vous conseillons de vous rapprocher des organismes et services concernés (DIRECCTE, URSSAF, banque,...). Pour rappel, les dispositifs sont variés : le chômage partiel, les reports de charges, les prêts, le fond de solidarité etc. Il est par ailleurs possible de les cumuler.

Aussi, les administrations publiques se positionnent progressivement sur le maintien des subventions, ressource financière essentielle à la pérennisation de certaines associations.

Dispositif Prêt Garanti État (PGE) : L'ensemble des réseaux bancaires professionnels, en collaboration avec le groupe public Bpifrance, ont déployé le Prêt Garanti par l'État (PGE) pour **soulager la trésorerie** des professionnels fortement impactés par la crise du Coronavirus. Ce prêt est garanti par l'État sur une partie significative (de 70 à 90%). Par ailleurs, c'est bien la banque qui octroie le prêt au professionnel, et ce, même en dépit de la forte incertitude économique actuelle.

Les bénéficiaires sont :

- « (...) les associations ou fondations **ayant une activité économique** au sens de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ».
- « **Inscrites au répertoire national des entreprises des établissements** mentionné à l'article R123-220 du code de commerce »

Quelques précisions :

- Il est possible de faire une demande **jusqu'au 31 décembre 2020**.
- Ce prêt ne pourra **pas dépasser un plafond de 25% du chiffre d'affaires HT 2019** constaté (soit l'équivalent d'un trimestre d'activités), ou du dernier exercice, hors cas spécifiques.

***Le calcul de l'avance de trésorerie dans le cadre de ce prêt se base sur le chiffre d'affaire associatif.** Pour le déterminer, il faut calculer le total des ressources de l'association, sans comptabiliser le total des subventions reçues et du mécénat reçu des personnes morales de droit privé assujetties aux impôts commerciaux et fondations d'entreprises.*
(Plus de détails : https://associations.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_-_ca_assos_precisions_comptables-2.pdf)

- **Pour ce prêt, aucun remboursement ne sera exigé la première année.** Au bout de cette première année, l'association pourra décider d'amortir le prêt pour 1 à 5 années supplémentaires.

Si vous êtes intéressé, vous devez vous rapprocher de votre banque, seule compétente pour décider de l'attribution de ce dispositif. En cas de refus, vous pouvez vous rapprocher d'autres banques ou vous adresser à la médiation du crédit.

2/ Questions les plus fréquentes : focus sur le plan de trésorerie

Afin de bien évaluer votre situation financière et de répondre au mieux à d'éventuels besoins en trésorerie, voici quelques rappels et points clés sur la gestion financière de votre association.

2/ A. Budget prévisionnel (BP)

Le budget prévisionnel (BP) permet, avant le commencement de l'exercice comptable, de faire une projection **sur l'année à venir pour** :

- **les produits prévisionnels** (ventes de produits finis ou de prestations de services, subventions d'exploitations, produits financiers etc)
- **les charges prévisionnelles** (achats, services extérieurs, impôts et taxes, etc).

Ce budget doit être à l'équilibre, c'est-à-dire n'avoir ni excédent, ni déficit. C'est aussi un **document évolutif**, à adapter en fonction de la situation de l'association.

2/ B. Plan de trésorerie

Le plan de trésorerie se présente sous la forme d'un tableau de suivi, de janvier à décembre. L'objectif est de faire des prévisions et de **mettre à jour ce tableau mois par mois ou au fur et à mesures des mouvements bancaires pour** :

- **les encaissements effectifs** (= *recettes, tels que cotisations, subventions etc*)
- **les décaissements effectifs** (= *dépenses, tels que location, loyer, assurance etc*)

Ce suivi bancaire vous permet **d'évaluer la trésorerie mensuelle nette dont dispose l'association**, et le cas échéant, de revoir le budget à moyen/long terme. Cet outil de suivi est essentiel, encore plus durant cette période, pour vérifier la capacité de l'association à honorer les paiements.

Aussi, les charges que vous aviez prévues au BP (achat de matériel par exemple) pourront être reportées et certains produits, initialement inscrits au BP (liés à des manifestations annulées par ex), ne figureront pas dans le plan de trésorerie. En effet, dans le plan de trésorerie, les recettes et les dépenses ne sont prises en compte que lorsqu'elles sont effectivement payées ou perçues.

- ⇒ **Même si le BP et le plan de trésorerie sont deux documents complémentaires, l'un nourrissant l'autre, il est primordial de tenir à jour ce « tableau de bord » qu'est le plan de trésorerie. Vous pouvez donc actualiser votre BP 2020 et faire un point avec votre expert-comptable si vous en avez un.**

Intérêts du plan de trésorerie :

- Estimer le solde bancaire de l'association mois par mois
- Anticiper des décalages (*notamment entre paiement et versement*)
- Détecter des éventuels besoins en trésorerie et mettre en place une solution le cas échéant : *sollicitation d'un prêt, d'un découvert, d'un décalage d'échéance, d'une avance, etc.*
- Ce document peut être présenté aux financeurs ou banquiers afin de justifier de sa situation.

Quelle méthode ? (cf modèles dans la partie 3/ressources)

Soyez le plus précis possible sur les dépenses et les recettes. Quelques points pour l'élaborer :

- **Montant réel**
- **Délais de paiement.** *Attention : le plan de trésorerie enregistre chaque mouvement bancaire au mois où il a réellement lieu et non au mois où il est conclu, en cas de délais de paiement.*
Ex : si vous effectuez un achat en janvier, mais que vous ne le réglez qu'en mars, il devra figurer dans la colonne des décaissements de mars.
- **Périodicité** (mois, trimestre, année), *donc dépenses possibles à anticiper* *Ex : date de prélèvement : du loyer, de l'assurance, des salaires, des charges sociales etc.*

3/ Quelques liens et ressources utiles

Sources sur le Prêt Garanti État (PGE) et le plan de trésorerie

PGE :

- Le Gouvernement a conçu un document dans lequel vous trouverez **la procédure** pour faire une demande de PGE, le **rappel du cadre**, une **foire aux questions ainsi qu'une synthèse** :

<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/dp-covid-pret-garanti.pdf>

- La fiche technique pour le **calcul du chiffre d'affaire associatif** précisé par le gouvernement :

https://associations.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_-_ca_assos_precisions_comptables-2.pdf

- Pour plus d'informations sur **la médiation du crédit** : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/qui-peut-saisir-la-mediation-du-credit>

Plan de trésorerie

- Un modèle de plan de trésorerie : https://www.loi1901.com/comptabilite/plan_tresorerie.pdf

- En vous inscrivant simplement sur **la plateforme de formation des bénévoles de la Maison des Associations d'Amiens Métropole (MAAM)**, vous aurez accès à des formations à distance dont une sur « **la gestion financière d'une association** », si vous souhaitez aller plus loin sur le sujet (modèles, notamment d'un plan de trésorerie, et vidéos) : <http://formationsdesbenevoles.maam.fr/>

Autres sujets

- **France active** a rédigé une synthèse des dispositifs d'aides financières :

https://drive.google.com/file/d/1_WO64N_0JMxp5uVQkLWOxqQoW79TykwI/view

- Retrouvez **le communiqué de presse** du Mouvement Associatif Haut-de-France suite aux **résultats de l'enquête « Les associations des Hauts de France face au COVID-19 »**

<https://lmahdf.org/wp-content/uploads/2020/04/CP-Les-associations-face-au-COVID-VF.pdf>

Pour aller plus loin :

Nous avons déjà abordé ces sujets dans les précédentes newsletters (visibles sur <https://piva-hdf.fr/>) mais si vous avez besoin de plus de précisions sur :

- **la tenue des instances à distance et le respect des délais comptables** dans le contexte de crise : la **foire aux questions** mise en place par le gouvernement devrait y répondre : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/1c3d1af2-dfea-4f9c-a998-efbce8f918d0/files/09e87e4b-60f3-4cb6-9810-3605ff884a0e>
- Le chômage partiel : si vous vous questionnez sur le recours au chômage partiel, ce **simulateur permet d'estimer le montant de l'indemnité**, pour l'employeur et le salarié : <https://www.simulateurap.emploi.gouv.fr/>